

La discrimination et les personnes qui bénéficient de services et de soutien en santé mentale

La présente fiche d'information est destinée à vous aider si vous bénéficiez ou avez bénéficié de services de soins et de soutien en santé mentale auprès d'un médecin de famille, d'une infirmière, d'un psychiatre, d'un psychologue ou d'une personne de la sorte.

Elle vous est également utile si :

- vous avez été prié de quitter un restaurant ou un autre commerce du fait d'un comportement relié à votre santé mentale;
- vous n'avez pas été recruté en raison de vos antécédents de santé mentale, ou votre patron ne vous a pas offert de promotion en raison de vos antécédents de santé mentale;
- vous avez été victime de harcèlement au travail par vos collègues en raison de votre déficience psychiatrique;
- un propriétaire a refusé de vous prendre comme locataire en raison de vos antécédents de santé mentale;
- le gouvernement – qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, provincial, ou de la municipalité dans laquelle vous vivez – vous traite de manière injuste en raison de votre déficience psychiatrique;
- une loi ou une politique gouvernementale vous traite de manière injuste en raison de votre déficience psychiatrique;
- vous avez été traité de manière injuste parce que quelqu'un pense que vous souffrez d'un problème de santé mentale, alors que ce n'est pas le cas ou que vous n'en avez présenté aucun symptôme jusqu'à présent;
- toute autre situation semblable.

Il est important de savoir que le fait d'avoir un problème de santé mentale constitue un type de déficience et que vous disposez des mêmes droits que toute autre personne ayant une autre forme de déficience.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement ne doit être employée à votre encontre en raison de vos problèmes de santé mentale.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement ne doit être employée à votre encontre en raison du fait que vous avez été le patient d'un établissement psychiatrique ou d'un hôpital.

La plupart de ces renseignements sont utiles aux personnes qui demeurent en Ontario.

QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION?

La présente fiche d'information concerne vos droits fondamentaux. Le fait de connaître vos droits vous aidera à vous protéger et à protéger les autres contre la discrimination et le harcèlement.

La discrimination signifie que vous avez reçu un traitement différent et injuste, par exemple en raison de votre race, de votre sexe, de votre état matrimonial, de votre lieu d'origine, de votre âge ou de votre déficience. Si quelqu'un vous traite de manière injuste, ou si des perspectives dont bénéficient d'autres personnes vous sont refusées, par exemple en raison de votre déficience ou de votre race, vous subissez une forme de discrimination. À titre d'exemple, si votre patron vous congédie en raison de votre race ou de votre déficience, il vous fait ainsi subir une forme de discrimination.

Le harcèlement constitue également une sorte de discrimination. Sont notamment visés les agissements, les commentaires ou les insultes de nature humiliante ou offensante. Ces commentaires peuvent être fondés sur la race, le sexe, la citoyenneté, la religion, la déficience ou d'autres caractéristiques importantes de votre identité. Il y a également harcèlement lorsque quelqu'un dit quelque chose qu'il sait être importun et qui vous met mal à l'aise. À titre d'exemples de harcèlement, on peut citer les situations où quelqu'un :

- prononce des insultes ou des mauvaises plaisanteries à caractère racial;
- vous insulte en raison de votre déficience psychiatrique;
- montre des dessins animés ou des images qui humilient des membres d'une race ou d'une religion;
- vous injurie en raison de votre race, de votre couleur ou de votre déficience.

LE CODE DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO

Le Code des droits de la personne de l'Ontario est une loi provinciale suivant laquelle toutes les personnes demeurant en Ontario doivent jouir des mêmes droits et des mêmes perspectives, sans discrimination. Le Code est censé vous protéger contre toute forme de discrimination ou de harcèlement fondé, entre autres, sur la race, la couleur, le sexe, le handicap ou l'âge. Le « handicap » comprend la déficience mentale et vise la plupart des gens qui ont recours à des services de soins et de soutien en santé mentale.

Vous avez le droit de ne pas subir de discrimination ou de harcèlement dans les magasins, les restaurants, les transports, les hôpitaux, les écoles, ainsi qu'en matière d'assurance, de logement, de contrats, d'emploi et d'adhésion syndicale. À titre d'exemple :

- les travailleurs qui ont un handicap jouissent des mêmes perspectives et avantages que ceux qui n'ont pas de handicap. Dans certaines circonstances, les travailleurs qui ont un handicap ont parfois besoin que leurs employeurs modifient leur lieu de travail pour leur permettre d'accomplir leurs fonctions.
- Les clients qui ont un handicap ont également droit à un traitement égal, ainsi qu'un accès égal aux restaurants, magasins, hôtels, salles de cinéma, immeubles d'habitation,

transports et autres lieux publics. Les écoles doivent également s'assurer d'être accessibles aux étudiants qui ont un handicap.

- Un propriétaire ne peut refuser de vous louer en raison notamment de votre race, votre sexe, votre âge, votre couleur ou votre handicap. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre pour les droits à l'égalité au logement (416-944-0087).

Si vous avez des questions à propos de vos droits ou responsabilités en vertu du Code, vous pouvez communiquer avec l'ARCH pour obtenir des conseils et des renseignements juridiques gratuits.

Si vous estimez qu'un patron, un propriétaire, ou un fournisseur de service vous a traité de manière différente et injuste en raison de votre déficience mentale, vous pouvez déposer une demande auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Les demandes auprès du Tribunal doivent d'ordinaire être déposées dans l'année suivant la date à laquelle vous avez été traité de manière injuste. Cependant, il est parfois possible de présenter une telle demande après l'expiration de ce délai.

Pour obtenir de plus amples renseignements ainsi que des détails sur la manière de déposer une demande relative aux droits de la personne, veuillez communiquer avec le Tribunal.

Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
655 rue Bay, 14^e étage
Toronto (ON) M7A 2A3

Renseignements (appel local) : (416) 326-1312
Renseignements (sans frais) : 1-866-598-0322
ATS (appel local) : (416) 326-2027
ATS (sans frais) : 1-866-607-1240
Télécopie : (416) 326-2199
Télécopie (sans frais) : 1-866-355-6099
Site Web: www.hrto.ca

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne peut vous procurer des conseils juridiques indépendants relativement au dépôt de votre demande et vous conseiller ou vous représenter après le dépôt de votre demande. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, veuillez communiquer avec le Centre :

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
400, avenue University, 7^e étage
Toronto (ON) M7A 1X8

Renseignements (appel local) : (416) 314-6266
Renseignements (sans frais) : 1-866-625-5179
ATS (appel local) : (416) 314-6651
ATS (sans frais) : 1-866-612-8627
Site Web : www.hrlsc.on.ca

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* est destinée à mettre un terme à la discrimination pratiquée par les employeurs ou les fournisseurs de services relevant de la compétence fédérale, tels que les banques, les entreprises de transport aérien, les stations de télévision et de radio, les compagnies de téléphone, les compagnies ferroviaires et les exploitations minières.

Constitue une atteinte à la Loi, le fait pour un employeur ou un fournisseur de services relevant de la compétence fédérale d'exercer à votre encontre une forme de discrimination ou de harcèlement en raison, entre autres, de votre race, de votre couleur, de votre sexe, de votre déficience ou de votre âge. La « déficience » comprend la déficience mentale et vise les gens qui ont recours à des services de soin et de soutien en matière de santé mentale.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne dans un délai d'un an. Pour déposer votre plainte, veuillez communiquer avec la Commission par téléphone, télécopie ou courriel.

Commission canadienne des droits de la personne
344, rue Slater, 8^e étage,
Ottawa (ON) K1A 1E1

Téléphone : (613) 995-1151
Sans frais : 1-888-214-1090
ATS : 1-888-643-3304
Télécopieur : (613) 996-9661
Site Web : <http://www.chrc-ccdp.ca/>

Vous ne pouvez déposer de plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne qu'à l'encontre d'un employeur ou d'un fournisseur de services relevant de la compétence fédérale. Si votre plainte concerne un magasin, un restaurant, un hôtel, les hôpitaux, un fournisseur de soins de santé, une école, un collège ou une université, votre plainte devrait être adressée à votre commission provinciale des droits de la personne. Les provinces et les territoires ont des lois similaires contre la discrimination.

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Certains de vos droits sont protégés en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Charte fait partie intégrante de la Constitution, qui est la « loi suprême » du Canada. La Charte protège les gens contre toute discrimination découlant de la loi et des actions gouvernementales. Elle confère à tous la même protection et le même bénéfice de la loi sans discrimination fondée, entre autres, sur la race, l'âge, le sexe ou la déficience. La « déficience » comprend les problèmes de santé mentale.

Les gouvernements sont liés par la Charte lorsqu'ils légifèrent. Les tribunaux doivent examiner les affaires qui leur sont soumises à la lumière de la Charte. Lorsqu'une loi ou une action gouvernementale viole la Charte, il est possible de demander à un tribunal de l'annuler.

La Charte ne s'applique qu'aux lois et actions gouvernementales. Si une entreprise privée se comporte de manière discriminatoire à votre égard, vous devriez vous adresser à votre commission provinciale ou territoriale des droits de la personne.

Pour prouver que vous avez été victime de discrimination, vous devez établir que :

- vous avez été traité différemment par rapport aux autres;
- la différence de traitement a été motivée par votre race, votre religion, votre sexe, votre âge, votre déficience, etc.;
- la différence de traitement prêche à penser que la personne qui y a été confrontée ne mérite pas le même respect que les autres gens.

Même si vous parvenez à prouver que vous avez été victime de discrimination, la loi peut encore être justifiée en vertu de la Charte si le traitement est raisonnable et compréhensible « dans une société libre et démocratique ».

Si vous estimez qu'une loi ou un gouvernement ne respecte pas vos droits garantis par la Charte, vous pouvez intenter un recours contre le gouvernement devant les tribunaux. Il s'agit d'une décision importante. Avant de vous rendre jusqu'au tribunal, soupesez les avantages et les conséquences éventuelles. Par exemple, les honoraires d'avocat peuvent s'avérer très élevés. Cela peut aussi prendre beaucoup de temps. Vous voudrez probablement travailler avec d'autres personnes concernées par le problème. De nombreux organismes prennent part à des contestations fondées sur la Charte, y compris le Centre du droit des personnes handicapées ARCH.

LES AUTRES PROTECTIONS

Certains milieux de travail sont dotés de **politiques de lutte contre la discrimination**. Si vous êtes affilié à un syndicat, vous pouvez communiquer avec votre délégué syndical pour de plus amples renseignements. Certains hôpitaux disposent également de politiques contre la discrimination. Demandez aux représentants des patients ou au personnel de votre service des renseignements sur les règles en vigueur au sein de votre hôpital.

Vous pouvez aussi obtenir des conseils en matière de droits de la personne auprès d'une **clinique juridique communautaire**. Les cliniques juridiques communautaires fournissent des services juridiques aux collectivités et aux personnes à faibles revenus. Appelez le 416-979-1446 pour trouver la clinique juridique communautaire la plus proche de chez vous. D'autre part, le **Community Legal Aid Services Program (CLASP)** de l'Université de York fournit des services à des gens souffrant de problèmes de santé mentale. Vous pouvez communiquer avec ses représentants au 416-736-5029.

Il est important que vous puissiez vous adresser à un avocat avant d'intenter une action en justice. Il se peut qu'il y ait des délais de prescription qui vous obligent à intenter votre action très rapidement après avoir été victime de discrimination. Si vous désirez recruter un avocat de l'Ontario, vous pouvez appeler le **service de référence aux avocats** géré par le Barreau du Haut-Canada. Le service de référence aux avocats vous fournira le nom d'un avocat qui pratique dans le domaine de la discrimination et des droits de la personne, et vous offrira

une demi-heure de consultation gratuite. Le numéro de téléphone du service est le 1-900-565-4577. Des frais de six dollars seront facturés sur votre facture téléphonique pour l'utilisation de ce service.

À PROPOS DE L'ARCH

Le Centre du droit des personnes handicapées ARCH est une clinique d'aide juridique qui se consacre exclusivement à la défense et à la promotion des droits à l'égalité des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

L'ARCH fournit à titre gratuit et confidentiel des renseignements juridiques de base aux personnes handicapées, y compris en matière de discrimination. L'ARCH fournit ce service par téléphone. Si en raison de votre incapacité, vous ne pouvez pas communiquer avec nous par téléphone, nous nous efforcerons de communiquer avec vous d'une manière qui réponde à vos besoins.

425, rue Bloor Est, bureau 110
Toronto, Ontario, M4W 3R5
Téléphone : 416-482-8255
Ligne sans frais : 1-866-482-2724
ATS (appel local) : 416-482-1254
ATS (sans frais) : 1-866-482-2728
Télécopie : 416-482-2981
Télécopie (sans frais) : 1-866-881-2723
www.archdisabilitylaw.ca